

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 20 septembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le lundi 20 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 13 septembre, se sont réunis au Château des Rohan, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, Mme THIBAUT, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, M. OURY, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

27

Le quorum est atteint avec 27 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

3

M. KREMER, ayant donné procuration à Mme KREMER
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

ABSENTS EXCUSES

2

M. MARTIN
M. ZUBER

ABSENT NON EXCUSE

1

M. PEREIRA

Assistaient en outre à la séance :

M. Gilles DORSI, Directeur Général Adjoint

Mme Anne IRLINGER, Directrice de Cabinet

Mme Cathie KENNEL, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2021-82** Désignation du secrétaire de séance
2021-83 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

- 2021-84** Avenant N° 2 – Convention concernant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité
2021-85 Versement d'une subvention à la Paroisse Protestante concernant le logement du Pasteur
2021-86 Convention avec la CCPS concernant le reversement des forfaits de post stationnement

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2021-87** Conventions d'occupation du domaine public

CULTURE, SPORT, JEUNESSE

- 2021-88** Subventions aux associations sportives

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-89** Mise à jour du tableau des effectifs
2021-90 Point d'information : Plan de formation 2021

DIVERS

- 2021-91** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues du Conseil Municipal. Il salue le public, ainsi que la presse et remercie l'assemblée pour sa présence à cette séance de rentrée. Il se veut optimiste quant à l'amélioration de la situation sur le front de l'épidémie pour permettre que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tienne dans la salle des Séances de la Mairie. Il précise d'ailleurs que la loi sur l'état d'urgence autorisant la réunion à se faire hors de la mairie ne sera plus en vigueur lors de la prochaine réunion.

Il souligne que l'ordre du jour relativement léger, comme souvent après les vacances, sera plus important lors de la prochaine réunion car un certain nombre de décisions sont en préparation. Toutefois, il a souhaité maintenir ce conseil pour les associations qui attendent des subventions et, compte tenu de la situation du milieu associatif, il était nécessaire de pouvoir les soutenir pour la reprise. Il indique qu'un état sera fait prochainement sur l'impact de la crise sanitaire sur les bénévoles, les encadrants et les membres des associations. Il rappelle que samedi dernier, dans le cadre de l'opération « Chic, c'est la rentrée », la Ville de Saverne a, pour la deuxième fois, organisé le Forum des Associations auquel ont participé plus de 40 associations, dont certaines sont plutôt optimistes quant à l'avenir, alors que pour d'autres la situation est plus compliquée par le manque d'adhérents. Selon lui, il va falloir réapprendre à vivre collectivement et autrement. Il signale que le tissu associatif savernois est particulièrement important et c'est la raison pour laquelle il propose, après les vacances de la Toussaint, un temps d'échange avec les associations sous la forme de nouvelles Assises des Associations pour identifier leurs attentes, leurs espoirs, leurs déceptions, et réfléchir à la manière de les accompagner.

Il donne lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de séance. M. HAEMMERLIN et Mme SCHNITZLER se signalent.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-82 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine VIEVILLE en qualité de secrétaire de séance.

2021-83 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2021-84 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, une convention avait été conclue le 1^{er} mars 2011 entre la Ville de Saverne et la Préfecture du Bas-Rhin pour permettre la transmission de ces actes par voie électronique (délibération CM du 22 février 2011). Toutefois, cette convention ne prévoit que la transmission de délibérations et d'arrêtés. Un premier avenant a été signé le 27 avril 2018 (délibération CM du 26 mars 2018) pour étendre la convention aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

Il est proposé de conclure avec la Préfecture du Bas-Rhin un nouvel avenant, ci-joint, afin de permettre la transmission des documents budgétaires par voie électronique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 septembre 2021,
après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 8 septembre 2021,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de conclure avec la Préfecture du Bas-Rhin l'avenant n° 2 ci-joint pour la transmission des documents budgétaires par voie électronique au contrôle de légalité,**
- b) d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 susvisé et tous documents y afférents.**

2021-85 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE COMPENSATION POUR LA CHARGE DU LOGEMENT SUPPORTEE PAR LA PAROISSE PROTESTANTE

M. LUX présente le point.

Par délibération du 18 mars 2002, il a été décidé de verser une indemnité à la Paroisse Protestante pour compenser la charge du logement des 2 pasteurs, équivalente à 1,5 fois la valeur annuelle correspondante de la Dotation Spéciale des Instituteurs.

En 2020, un seul logement a été concerné par l'occupation du Pasteur Marianne Uhri. La Dotation Spéciale des Instituteurs 2019 est de 2 808 € (inchangée depuis quelques années).

Il est proposé de verser pour 2020, 0,75 % de la valeur annuelle de la Dotation Spéciale des Instituteurs, soit **2 106 €**.

M. HAEMMERLIN demande comment est calculé le montant de l'indemnité.

M. LUX répond que le calcul peut se faire de plusieurs manières, soit en multipliant le montant de la Dotation Spéciale des Instituteurs par 1,5 et en divisant par deux, soit en calculant 0,75 % de cette même dotation.

M. le Maire précise que le montant de l'indemnité est calculé sur la base d'un seul logement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 13 septembre 2021,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 8 septembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le versement d'une subvention de 2 106 € à la Paroisse Protestante concernant la compensation du logement du pasteur pour l'année 2020.

2021-86 CONVENTION CONCERNANT LA PART DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT REVERSEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES VOIRIE ET ORGANISATION DE LA MOBILITE.

M. le Maire présente le point.

Conformément aux articles 63 de la MAPTAM du 27 janvier 2014 et 77 de la loi NOTRE du 7 août 2015, ainsi qu'aux dispositions des articles L 2333-87-III alinéa 2 et R 2333-120-18 du CGCT, une convention doit être établie chaque année avant le 1^{er} octobre entre la Ville de Saverne, qui a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 un tarif de forfait de post-stationnement (FPS) dans le cadre de la réforme sur le stationnement, et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Cette convention prévoit le montant et les modalités du reversement des recettes de forfaits de post-stationnement de la Ville de Saverne à la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Elle tient compte des investissements engagés par la Ville pour la mise en place puis le fonctionnement du dispositif, ainsi que de ceux engagés par la CCPS pour l'exercice de ses compétences voirie et organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville.

En 2021, compte tenu des investissements réalisés par la Ville de Saverne, du coût de fonctionnement du service et de l'absence d'investissements de la CCPS, le montant du reversement sera nul.

Projet de convention ci-dessous :

CONVENTION 2021 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA PART DE RECETTES DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT PAR LA VILLE DE SAVERNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

Entre

La Ville de Saverne, représentée par Stéphane LEYENBERGER, Maire, 78 Grand'Rue 67700 SAVERNE

et

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par Dominique MULLER, Président, 16, rue du Zornhoff, 67700 SAVERNE

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément aux articles 63 de la MAPTAM du 27 janvier 2014 et 77 de la loi NOTRE du 7 août 2015, ainsi qu'aux dispositions des articles L 2333-87-III alinéa 2 et R 2333-120-18 du CGCT, une convention doit être établie chaque année avant le 1^{er} octobre entre la Ville de Saverne, qui a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 un tarif de forfait de post-stationnement FPS dans le cadre de la réforme sur le stationnement, et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Article 1 : Objet :

La présente convention vise à fixer le montant et les modalités de reversement par la Ville de Saverne des recettes des forfaits post-stationnement en 2021 à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Article 2 : Dispositions financières

Afin de déterminer le montant du reversement des recettes des forfaits post-stationnement par la Ville de Saverne à la CCPS, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- du montant des investissements réalisés par la Ville de Saverne pour la mise en place de la réforme des forfaits post-stationnement depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020,
- des frais de fonctionnement liés à la mise en place, au suivi et au recouvrement du dispositif,
- du montant des investissements réalisés par la CCPS pour l'exercice de ses compétences voirie et organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville de Saverne,
- du montant des recettes des forfaits post-stationnement perçues en 2020 par la Ville de Saverne.

La Ville de Saverne a réalisé des investissements conséquents pour mettre en œuvre la réforme des forfaits post-stationnement, avec notamment la mise en place de nombreux horodateurs, la conclusion d'un contrat de gestion/suivi avec un prestataire, ainsi que la communication réalisée auprès des usagers.

En outre, le service génère des coûts de fonctionnement annuel pour la Ville de Saverne et la CCPS n'a pas effectué cette année d'investissement en matière de voirie et d'organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville de Saverne.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les parties s'accordent sur l'absence de reversement d'une partie des recettes des forfaits post-stationnement de la Ville de Saverne à la CCPS en 2021.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Elle régit le reversement des recettes des forfaits post-stationnement de l'année 2020.

Article 4 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 5 : Litige

Tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

M. le Maire ajoute que la même délibération a été adoptée au niveau de la Communauté de Communes lors du dernier Conseil Communautaire.

M. HAEMMERLIN demande quel est le montant des Forfaits Post Stationnement pour l'année 2020.

M. le Maire répond que le montant pour 2020 s'élève à 43 000 €, alors qu'il était prévu au budget un montant de 60 000 € et la prévision pour 2021 est de 50 000 €. Il rappelle, pour expliquer ce différentiel, l'effet Covid et la prolongation volontaire des deux heures de stationnement gratuit jusqu'à la fin de l'année pour soutenir le commerce.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu les dispositions du CGCT, et notamment ses articles L 2333-87-III alinéa 2 et R 2333-120-18,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 13 septembre 2021,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 8 septembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'accepter les termes de la convention présentée ci-dessus,**
- b) d'autoriser le Maire à signer la convention 2021 avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne concernant le reversement d'une part des recettes des Forfait Post-stationnement encaissées en 2020, ainsi que tous documents y afférents.**

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2021-87 ROSACE – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme KREMER présente le point.

Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire communal, la société ROSACE a placé un nœud de raccordement (NRO) et plusieurs sous répartiteurs optiques (SRO) sur le domaine public de la ville.

Ces implantations ont fait l'objet de conventions conclues en amont de la réalisation des travaux. Il convient donc de faire évoluer certains de ces contrats afin de les mettre en adéquation avec les aménagements effectivement réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de donner son accord pour la résolution des conventions concernant les implantations du NRO référence 67-015 situé rue du Vieil Hôpital et du SRO référence 67-015-BAE situé rue de la Poste. Ces occupations du domaine public feront l'objet de permissions de voirie,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 13 septembre 2021,

après avis de la Commission Urbanisme du 26 août 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'accepter la résolution des conventions concernant les implantations du NRO 67-015 - rue du Vieil Hôpital et du SRO 67-015-BAE – Rue de la Poste,**
- b) **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.**

CULTURE, SPORT, JEUNESSE

2021-88 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION SPORTIVES ET AU LYCEE JULES VERNE

Mme STEFANIUK présente le point.

La Commission des Sports et de la Jeunesse propose l'attribution de diverses subventions :

I) Subvention de fonctionnement selon critères

L'Association Sportive du Collège Les Sources percevrait la somme de **411 €** répartie comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| - Licenciés -18 ans (scolaires) : | 411,00 € |
|-----------------------------------|----------|

L'Association Tennis Club percevrait la somme de **1 880,00 €** répartie comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - Licenciés -18 ans (associations) : | 1 560,00 € |
| - Aide au bénévolat : | 320,00 € |

II) Subvention exceptionnelle

Le Tennis club sollicite une subvention concernant l'organisation du Tournoi de la Licorne.

La commission propose une aide de **500 €**.

Le lycée Jules Verne organise le 21 octobre 2021 une journée de sensibilisation à la prévention des risques routiers destinée à tous les élèves entrant au lycée.

A ce titre la commission propose un soutien financier de **500 €**.

III) Subvention d'investissement

Le Judo Club sollicite une subvention d'investissement concernant l'acquisition d'un Tatami Puzzle pour un montant de 3 938,18 €.

La commission propose une aide de **393,82 €** soit 10 % du montant de l'investissement conformément à la Charte des Associations.

M. le Maire note qu'il faut bien dissocier les subventions aux associations sportives et celle attribuée au Lycée Jules Verne.

Il rappelle que depuis le 1^{er} septembre, un nouvel organigramme a été mis en place au sein de la collectivité suite à la prise de fonction de Virginie Malhoa, Directrice de la Jeunesse, des Sports et du Centre socio-culturel. Il précise que le Service des Sports, précédemment regroupé avec la Culture, est maintenant rattaché à la Direction de la Jeunesse, des Sports et du Centre socio-culturel, la Culture étant désormais une direction à part entière. Ce changement dans l'organigramme doit permettre de renforcer davantage encore les synergies entre les actions socio-culturelles et les actions sportives et de soulager la Direction de la Culture dirigée par Denis Woelffel, également Directeur de l'Espace Rohan.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 13 septembre 2021,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 2 septembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Motif	Montant
AS Collège Sources	Subvention de fonctionnement	411,00 €
Tennis Club	Subvention de fonctionnement	1 880,00 €
Tennis Club	Subvention exceptionnelle	500,00 €
Lycée Jules Verne	Subvention exceptionnelle	500,00 €

Judo Club	Subvention d'investissement	393,82 €
------------------	------------------------------------	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2021-89 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

M. le Maire présente le point.

A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 8 septembre 2021,

vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 5 juillet 2021,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2021.
Au total, cela représente 220 postes créés correspondant à 178,51 ETP (équivalent temps plein).
- b) d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

Pièce jointe : tableau des effectifs permanents au 1^{er} octobre 2021 (annexe 1).

B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent

contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 8 septembre 2021,

vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 5 juillet 2021,

il est proposé au Conseil Municipal :

a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget,

b) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Au total, cela représente 48 postes créés dont 35 postes à temps non complet,

c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,

Pièce jointe : tableau des effectifs non permanents au 1^{er} octobre 2021 (annexe 2).

C - Mise à jour du tableau des autres emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 8 septembre 2021,

vu l'avis du Comité Technique, par saisine, en date du 13 septembre 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 5 juillet 2021,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats autres dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des autres emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2021.
Au total, cela représente 28 postes créés dont 18 postes à temps non complet,
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats pour des motifs autres et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d) de signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

Pièce jointe : tableau des effectifs des autres emplois au 1^{er} octobre 2021 (annexe 3).

M. le Maire fait le point des différentes modifications relatives aux tableaux des effectifs.

Il signale que Jean-Louis Durousseau, emblématique Directeur du Centre socio-culturel, a fait valoir ses droits à la retraite. Il tient à le remercier pour son engagement durant une trentaine d'années au sein du Centre socio-culturel dont il a été le premier et l'unique directeur à ce jour. Il annonce également le départ à la retraite au 1^{er} octobre de Gabrielle Feyler, non moins emblématique Conservatrice des musées, qui a également fait une longue carrière au sein de la collectivité. Elle sera remplacée à compter du 1^{er} octobre par Emmanuelle Thomann, qu'il salue et dont la fonction sera plus large que celle de Gabrielle Feyler puisqu'elle prendra la direction des musées et du patrimoine. Outre le rôle de conservatrice et d'animatrice des musées, elle s'occupera ainsi de la partie culturelle du patrimoine et notamment des bâtiments patrimoniaux, dont le Château des Rohan, le Cloître des Récollets, le Château du Haut-Barr et l'Eglise Notre Dame de la Nativité.

Mme SCHNITZLER demande s'il est possible d'avoir, avec la note de synthèse, les chiffres antérieurs permettant d'évaluer plus facilement l'évolution des effectifs.

M. le Maire prend note de sa demande en précisant que ces chiffres sont indiqués dans le budget primitif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 13 septembre 2021,
après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 8 septembre 2021,
après avis du Comité Technique le 13 septembre 2021,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **de fixer le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2021,**
- b) **d'autoriser le Maire à conclure :**
- **des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.**
 - **de signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.**

2021-90 PLAN DE FORMATION – ANNEE 2021

M. le Maire présente le point.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du bilan des formations de l'année 2020 et du plan de formation 2021 des agents de la collectivité. Ce document est joint en annexe.

M. le Maire souligne qu'en 2020 et 2021, les formations ont été perturbées par la situation sanitaire. Il précise que pour 2020, sur les 482 formations, seules 312 ont été effectives, soit 64,77 %, pour un budget de 32 000 €, dont 5 000 € pour les frais de formations dans le cadre des apprentissages. Il rappelle qu'un certain nombre de formations se déroulant dans le cadre du CNFPT, auquel la Ville adhère de manière automatique, ne génèrent pas de frais supplémentaires.

Pour 2021, au 31 juillet dernier, il indique que 30 % des formations prévues ont été dispensées et que 180 heures sur les 620 heures prévues ont été réalisées.

Il ajoute que les formations en distanciel se sont développées et que cette tendance appelée à prendre de l'ampleur peut, pour un certain type de formations, être un vrai gain de temps et de coût. Il estime qu'il faut pour l'avenir savoir bien choisir les types de formation pour lesquelles les contacts humains directs sont bénéfiques et celles où l'on peut s'en passer. Il relève qu'en interne, des formations relatives à l'hygiène et la sécurité ont été dispensées aux agents grâce au conseiller Prévention de la Ville de Saverne, seul poste mutualisé avec la Communauté de Communes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 13 septembre,

après présentation en Commission Finances et Ressources Humaines le 8 septembre et en Comité Technique le 13 septembre,

prend acte

du bilan des formations de l'année 2020 et du plan de formation 2021 des agents de la collectivité.

DIVERS

2021-91 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Décisions prises :
NEANT

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Décisions prises :
NEANT

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :
NEANT

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

Décisions prises :

MARCHES PUBLICS CONCLUS SUPERIEURS A 40 000 € HT

N° : 2020-18

Objet : **Marché de travaux d'aménagement d'une réserve lapidaire au musée**

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée

- Lot n° 1 : Fourniture de palettiers et intervention de montage
Titulaire : Société Régionale d'Équipement – Mundolsheim (67)
Montant : 14 762,88 € TTC

N° : 2020-24

Objet : **Marché de travaux de mise aux normes PMR du complexe Adrien Zeller**

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée

Durée d'exécution : 4 mois

- Lot n° 1 : Sanitaire
Titulaire : KOENIG SARL – Drulingen (67)
Montant : 10 850,40 € TTC
- Lot n° 2 : Menuiserie extérieure
Titulaire : Ets LUTZ et Cie – Monswiller (67)
Montant : 68 917,84 € TTC
- Lot n° 3 : Maçonnerie
Titulaire : RAUSCHER TAILLEURS DE PIERRE ET MACONS –
Adamswiller (67)
Montant : 10 218,00 € TTC
- Lot n° 4 : Ferronnerie
Titulaire : ADAPT CK SAS – Kilstett (67)
Montant : 7 273,20 € TTC
- Lot n° 5 : Etanchéité revêtement des douches
Titulaire : HOLTZMANN ET HITTIER RESINES DE SOL – Schweighouse sur
Moder (67)
Montant : 18 012,00 € TTC
- Lot n° 6 : Marquage et revêtement de sol tactile
Titulaire : Fédération des aveugles d'Alsace Lorraine GE – Strasbourg (67)
Montant : 12 274,38 € TTC
- Lot n° 7 : Peinture intérieure
Titulaire : MAYART SARL – Kilstett (67)
Montant : 2 616,00 € TTC

N° : 2021-08

Objet : **Marché de prestations de nettoyage de divers sites de la Ville de Saverne
comprenant uniquement la mise à disposition du personnel**

Procédure : Marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert

Accord-cadre avec un seul opérateur, à bons de commande sans minimum et sans maximum

Durée : 1 an ferme, reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans

- Lot n° 1 : Nettoyage des écoles et WC publics : « Ecole primaire
Sources/Ecole maternelle du Centre/WC publics »
Titulaire : HOLDER PROPLETE SARL – La Hoube (57)
Montant annuel estimé : 95 900,40 € TTC

- Lot n° 2 : Nettoyage des écoles et WC publics : « Bibliothèque/Ecole primaire du Centre /Ecole de musique »
Titulaire : AF PROPLETE – Schiltigheim (67)
Montant annuel estimé : 43 234,50 € TTC
- Lot n° 3 : Nettoyage des écoles et WC publics : « Quai du canal/Impasse de la Fontaine/Ilot du Moulin/Ecole Séquoia »
Titulaire : ENTRAIDE EMPLOI – Monswiller (67)
Montant annuel estimé : 49 295,34 € TTC

Ce lot n° 3 est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du Travail et à des structures équivalentes, en application de l'article L 2113-13 du code de la commande publique.

N° : 2021-11

Objet : **Marché de location et de maintenance de photocopieurs**

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée

Durée du marché : 4 ans fermes à compter du 1^{er} octobre 2021

Titulaire : KIRCHNER BUREAUTIQUE – Steinbourg (67)
Montant : Maximum de 213 000 € HT sur la durée du marché

N° : 2021-12

Objet : **Marché de location d'éclairages de Noël 2021 avec pose et dépose**

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée

Durée du marché : 7 mois

Titulaire : ULTRA SON – Monswiller (67)
Montant : 55 604,28 € TTC

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Décisions prises :
NEANT

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décisions prises :
NEANT

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Décisions prises :

Concessions accordées jusqu'au 3 septembre 2021

DATE	QUARTIER	RANGÉE	EMPLACEMENT
02/07/2021	H	7	20
27/07/2021	H	5	23
19/07/2021	J	3	5
20/07/2021	M	1	22
20/07/2021	D	5	21 et 22
25/08/2021	L	3	9
25/08/2021	K	16	8
25/08/2021	L	11	1 et 2
03/09/2021	B	10	9
03/09/2021	N	C	19
03/09/2021	L	7	7

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Décisions prises :
NEANT

10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Décisions prises :
NEANT

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Décisions prises :
NEANT

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Décisions prises :
NEANT

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Décisions prises :
NEANT

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Décisions prises :
NEANT

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 5 juillet 2021

1) D.I.A n° 0071/2021 présentée par M. & Mme Mehmet OZDEMIR & Gulzeren YERLI pour un bâti (habitation) – 68 Rue du Zornhoff – Section 8 Parcelle(s) 23.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n° 0072/2021 présentée par M. GERTH Claude et consorts pour un bâti (habitation) – 2A Rue du Haut Barr – Section 27 Parcelle(s) 187/42.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n° 0073/2021 présentée par Mme EYLER (veuve MEHL) Paulette et consorts pour un bâti (local d'activité) – Lots 1, 102 & 103 – 2 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 157.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n° 0074/2021 présentée par M. MERTZ Denis pour un bâti (habitation) – 23 Rue Saint Nicolas – Section 17 Parcelle(s) 202/131.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n° 0075/2021 présentée par CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti – 4 Rue d'Autriche – Section 18 Parcelle(s) 441/72.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n° 0076/2021 présentée par M. BIGNET Yannick et consorts pour un non bâti – Rue de Monswiller – Section 7 Parcelle(s) 38.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n° 0077/2021 présentée par SCI LA PEUPLERAIE pour un bâti (local commercial / industriel) – 6 Rue de l'Artisanat – Section 8 Parcelle(s) 132/54 & 133/54.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n° 0078/2021 présentée par M. & Mme EKINCI Recep & KILIC Sumer pour un bâti (habitation) – 37A Rue de l'Ermitage - Section 11 Parcelle(s) 181/39 & 182/39.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n° 0079/2021 présentée par SCI ABC J2 pour un bâti (local d'activité) – Lots 1, 2 & 6 – 15 Grand'Rue – Section 3 Parcelle(s) 21.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A n° 0080/2021 présentée par Mme GILGER Céline pour un bâti (habitation) – 7 Rue Charles Guillaume Klein – Section 6 Parcelle(s) 237.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A n° 0081/2021 présentée par M. & Mme DOGAN Yilmaz & KOCAK Turkan pour un bâti (garage) – 65 Route Romaine – Section 16 Parcelle(s) 62

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A n° 0082/2021 présentée par SCI RUZGAR pour un non bâti – 55 Rue des Sources – Section 19 Parcelle(s) 543/163 & 570/163.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A n° 0083/2021 présentée par SCI DU LYS pour un bâti (habitation) – 6 Rue du Brotsch – Section 6 Parcelle(s) 283.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A n° 0084/2021 présentée par M. HENKY Pierre pour un bâti (habitation) – 8 Rue du Tribunal – Section 1 Parcelle(s) 201/41.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A n° 0085/2021 présentée par M. BROLLY François & Mme HANSS Michèle pour un bâti (habitation) – 10 Rue Théodore Gerhards – Section 6 Parcelle(s) 444/33.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A n° 0086/2021 présentée par SCI ROHAN pour un bâti (ancienne usine) – 10-12-14 Rue du Zornhoff – Section 7 Parcelle(s) 1/23.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A n° 0087/2021 présentée par SCI ROHAN pour un bâti (ancienne usine) et non bâti – 10-12-14 Rue du Zornhoff – Section 7 Parcelle(s) 2/23, 3/23, 4/23, 5/23, 6/23, 7/23, 8/23, 9/23, 10/23, 11/23, 12/23, 13/23, 14/23, 15/23, 16/23, 17/23, 18/23, 19/23, 20/23, 139/30, R/27.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A n° 0088/2021 présentée par SCI 119 pour un bâti (local d'activité) – 119 Grand'Rue - Section 4 Parcelle(s) 16(A) & 16 (B).

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A n° 0089/2021 présentée par DOMIAL pour un bâti (habitation) – 13 Rue de la Colline – Section 18 Parcelle(s) 167/19.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A n° 0090/2021 présentée par SCI PICHRANE pour un bâti (habitation) – 5 Rue Neuve – Section 1 Parcelle(s) 3/68 & 2/68.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A n° 0091/2021 présentée par IN'LI GRAND EST pour un bâti (habitation) – Lots 20 & 52 – 3 Impasse de la Roseraie/18 Rue de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A n° 0092/2021 présentée par M. JUNG Marcel pour un bâti (habitation) - Lots 4 & 5 – 4 Rue Person – Section 17 Parcelle(s) 2.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A n° 0093/2021 présentée par IN'LI GRAND EST pour un bâti (habitation) – Lots 4, 23 & 32 – 3 Impasse de la Roseraie/18 Rue de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A n° 0094/2021 présentée par Mme MUCKENSTURM Karine et consorts pour un bâti (habitation) – 58 Rue de l'Ermitage – Section 16 Parcelle(s) 9.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A n° 0095/2021 présentée par M. & Mme ZIMMERMANN Christian pour un non bâti – Rue Erckmann Chatrian - Section 24 Parcelle(s) 372/122 & 302/122.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

26) D.I.A n° 0096/2021 présentée par M. JUNG Marcel pour un bâti (habitation) - Lots 3 & 6 – 4 Rue Person – Section 17 Parcelle(s) 2.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

27) D.I.A n° 0097/2021 présentée par M. EDEL Raymond & Mme MOSKOVITZ Adèle pour un bâti (habitation) – 4 Rue des Capucines – Section 32 Parcelle(s) 88.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

28) D.I.A n° 0098/2021 présentée par M. & Mme ORMANCEY Sébastien pour un bâti (habitation) - Lots 3, 8 & 13 – 2 Rue Saint Nicolas – Section 5 Parcelle(s) 34 & 234.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

29) D.I.A n° 0099/2021 présentée par M. SALIB Patrice pour un bâti (habitation) – 31 Rue des Murs – Section 1 Parcelle(s) 102.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

30) D.I.A n° 0100/2021 présentée par SCI KOLMOR pour un bâti (bâtiment commercial) – 15 Rue des Bains – Section 5 Parcelle(s) 68, 69, 90, 117, 118, 120, 122, 123, 124, 128, 129, 131, 132, 152, 153, 179, 180, 181, 182, 184, 187, 188, 190, 192, 194/21, 196 & 222.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

31) D.I.A n° 0101/2021 présentée par DOMIAL pour un bâti (habitation) - Lots 34C, 40C & 48C – 13 Rue de la Colline – Section 18 Parcelle(s) 167/19.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

32) D.I.A n° 0102/2021 présentée par DOMIAL pour un bâti (habitation) - Lots 1A, 7A & 15A – 13 Rue de la Colline – Section 18 Parcelle(s) 167/19

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

33) D.I.A n° 0103/2021 présentée par SCI DFM'MODE pour un bâti (local professionnel) – 27 Rue Saint Nicolas – Section 17 Parcelle(s) 220/133 & 221/133.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

34) D.I.A n° 0104/2021 présentée par M. KOHLER Jean & Mme BURKHARD Yolande pour un non bâti (place de stationnement) – 39 Rue du Maréchal Joffre – Section 08 Parcelle(s) 40.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

35) D.I.A n° 0105/2021 présentée par IMMOBILIERE SUN EAST pour un non bâti – Rue de Haguenau - Section 10 Parcelle(s) 532/82.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

36) D.I.A n° 0106/2021 présentée par M. HELD Philippe pour un bâti (habitation) – 4 Rue du Nideck – Section 19 Parcelle(s) 167.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

37) D.I.A n° 0107/2021 présentée par M. DOGAN Yilmaz & Mme KOCAK Türkan pour un bâti (habitation) Lot C.A – 65 Route Romaine – Section 16 Parcelle(s) 60 & 89.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

38) D.I.A n° 0108/2021 présentée par M. CHOWANSKI Alain & Mme BONNETIER Chantal pour un bâti (immeuble) – 20 Rue Saint Nicolas – Section 5 Parcelle(s) 43 & 231/44.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

39) D.I.A n° 0109/2021 présentée par M. DORSCHNER Patrick pour un bâti (habitation) – 35 Rue des Pères – Section 1 Parcelle(s) (1)/101 & 262/101.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

40) D.I.A n° 0110/2021 présentée par Mme SCHIERER Françoise pour un bâti (habitation) – 31 Rue Neuve – Section 4 Parcelle(s) 54.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

41) D.I.A n° 0111/2021 présentée par M. BAUMGARTNER-ANSTETT Michel et consorts pour un bâti (habitation) + garage – Lot 2 – 9 Rue Clémenceau – Section 6 Parcelle(s) 107.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

42) D.I.A n° 0112/2021 présentée par SCI AFPA IMMO pour un bâti (habitation) – Lot 12B – 50-52 Rue Saint Nicolas – Section 5 Parcelle(s) 239.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

43) D.I.A n° 0113/2021 présentée par M. & Mme ONOFRE LEITAO José pour un bâti (habitation) + garage – Lot H – 2 Rue Edmond About – Section 28 Parcelle(s) 15, 23 & 91.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

44) D.I.A n° 0114/2021 présentée par M. JOST Pierre et consorts pour un bâti (habitation) + non bâti – 4 Rue Privée Bloch – Section 27 Parcelle(s) 252/151, 253/151, 254/151 & 255/151.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

45) D.I.A n° 0115/2021 présentée par IN'LI GRAND EST pour un bâti (habitation) – Lots 68, 6A & 38A – 3 Impasse de la Roseraie/18 Rue de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

46) D.I.A n° 0116/2021 présentée par SCI SACOSTRA pour un bâti (habitation) – 66 Rue du Haut Barr – Section 24 Parcelle(s) 46, 154/47 & 158/42.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

47) D.I.A n° 0117/2021 présentée par M. & Mme LOUZADA Luiz & Véronique pour un non bâti – 2 Rue du Haut Barr – Section 27 Parcelle(s) 411/42.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

**Décisions prises :
NEANT**

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

Décisions prises :

Sinistre : Choc de véhicule
Date de l'événement : 27/04/2021
Montant des dégâts : non communiqué
Indemnisation immédiate : 493,15 €
Indemnisation suite au rapport d'expertise : 904,76 €

- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

**Décisions prises :
NEANT**

- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

**Décisions prises :
NEANT**

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

Décisions prises :

A signé le 16 juin 2021 une ligne de trésorerie de 1 000 000 € avec la banque Crédit Agricole.
Montant : 1 000 000 €
Durée : 1 an
Taux marge : EURIBOR 3M 0,28 % (0,38 % TEG)
Banque : Crédit Agricole
Commission d'engagement : 500 €
Frais de dossier : 500 €
Commission de non-utilisation : néant

Au titre contrat de ligne de trésorerie conclu auprès du Crédit Agricole du 20 juin 2021 au 21 juin 2022, a exécuté :

- une demande de tirage de 60 000 € le 7 juillet 2021 pour le budget annexe du Port de plaisance

- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

**Décisions prises :
NEANT**

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
NEANT

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Décisions prises :
NEANT

- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décisions prises :
NEANT

- 25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

Décisions prises :
NEANT

- 26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Décisions prises :
NEANT

- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Décisions prises :
NEANT

- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

Décisions prises :
NEANT

M. HAEMMERLIN, concernant le marché de prestations de nettoyage des écoles et des WC publics, souhaite savoir si des entreprises locales avaient répondu à l'appel d'offres des lots 1 et 2, et si oui quelle est la répartition entre le critère prix et le critère qualité et sur quel critère les entreprises retenues ont-elles été le plus performant ?

M. le Maire lui répond que la répartition est de 60 % pour la qualité technique du dossier et de 40 % pour le prix. Il précise que l'aspect qualitatif concerne notamment le nombre de personnes dont dispose l'entreprise, la proposition de rotation et les dispositifs de nettoyage proposés. Il

indique que c'est clairement le prix qui a fait la différence. Jusqu'à présent, c'est une entreprise savernoise qui avait le marché et il regrette qu'elle n'ait pas été retenue, mais le différentiel était tel que le volet technique ne pouvait pas compenser le volet prix. Comme par le passé, il était important qu'une part du marché soit réservée à des entreprises à caractère social. Il est heureux que la seule entreprise ayant répondu soit Entraide Emploi, un des plus grands employeurs du territoire avec plus de 250 salariés, souvent en situation de fragilité. Elle permet de remettre le pied à l'étrier à des gens éloignés de l'emploi.

M. BURCKEL considère que le lot 1 est attribué à un prestataire local, l'entreprise ayant une antenne à Saverne.

Selon M. le Maire, si cela est possible dans le cadre des règles des marchés publics, la Ville travaille avec les entreprises locales, tout en précisant que les marges de manœuvre sont limitées dans le cadre des règles des marchés publics.

M. DUPIN précise que la possibilité de remplacer la veille pour le lendemain un personnel déficient était primordial dans le choix qualitatif. Beaucoup d'entreprises n'ont pas cette capacité. Il fait remarquer que certaines entreprises ayant répondu à cet appel d'offres venaient de très loin, comme de Mulhouse par exemple.

Mme SCHNITZLER, sur le marché relatif à l'éclairage de Noël 2021 avec pose et dépose, demande des explications concernant la durée du marché qui est de 7 mois.

M. le Maire explique que le travail de pose débute mi-octobre et qu'une marge de sécurité a sans doute été prévue pour le démontage.

M. BURCKEL précise que la phase de commande du matériel par le prestataire est incluse dans la durée du marché.

Mme SCHNITZLER souhaite que soit précisée dans la note de synthèse la date de début des marchés.

M. le Maire en prend note.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

QUESTIONS ORALES

M. HAEMMERLIN relève que le service E-lico n'est plus assuré depuis quelques jours et à minima depuis le matin. Il constate qu'aucune communication n'a été faite sur le compte Facebook de la Ville, ayant pour conséquence que de nombreuses personnes, notamment celles utilisant le service E-lico pour se rendre à leur travail, se sont retrouvées ce matin le « bec dans l'eau » par manque d'information.

Il demande pourquoi il n'y a plus d'information sur la page Facebook de la Ville en cas de panne de la navette E-lico. Il souhaite également savoir quelle est la raison de ces pannes récurrentes constatées ces dernières semaines et quels sont les moyens à disposition de la Ville pour y remédier. Il a bien compris que le véhicule actuel est un prototype, dans l'attente de la livraison des deux véhicules, et demande s'il est stipulé dans le contrat de maintenance ou de fourniture une obligation de fonctionnement pour le constructeur.

M. BURCKEL précise qu'il y a eu trois pannes depuis le début de la mise en route de E-lico. La première panne liée au dispositif électrique du véhicule et occasionnée par de fortes averses de pluie, a duré deux heures. Une deuxième panne sur le train de direction a été réglée en 24 heures, l'entreprise étant intervenue en dépêchant, malgré les congés d'été, une équipe pour réparer. Depuis vendredi soir, une nouvelle panne du même type est intervenue sur le train de direction. Il signale que la Ville est en lien avec la société pour réparer au plus vite ce défaut. Il précise que si le matériel définitif devait rencontrer une difficulté technique, la Ville disposera de deux véhicules permettant de garder un véhicule en circulation, pendant que l'autre sera en réparation. Il est important pour la Ville de pouvoir compter sur un service qui fonctionne sans être soumis à ces contraintes techniques, en confirmant que la société Lohr est contrainte d'intervenir dans des délais raisonnables. De mémoire, il rappelle que la société s'est engagée à livrer les deux véhicules pour début novembre et une relance sera faite pour s'assurer que les délais seront bien tenus. Dans le cas contraire, la société est astreinte à une pénalité financière qui représentera une dépense en moins.

Il dit également à M. HAEMMERLIN que l'application Zenbus, que les habitués ont aujourd'hui l'habitude d'utiliser, a bien relayé l'information.

M. le Maire souligne qu'il est bien sûr désolé que le service soit interrompu et s'en excuse auprès des usagers, même si la Ville n'est pas directement responsable. De manière un peu paradoxale, il se réjouit que ces pannes puissent déranger, car cela signifie que beaucoup de personnes se sont habituées aujourd'hui à ce mode de transport. Il espère que ces petits arrêts de service ne vont pas leur faire perdre confiance dans ce dispositif et il est convaincu qu'avec les véhicules neufs, les choses iront mieux. Il constate que de plus en plus d'administrés comptent sur E-lico pour se déplacer et il en est plutôt heureux. Il indique que 500 passagers par semaine en moyenne utilisent la navette, ce qui est plutôt encourageant pour le lancement. Quant à la communication, il verra avec le service concerné s'il y a eu un problème technique à ce niveau-là.

Mme SCHNITZLER relève qu'un architecte svernois a porté à la connaissance d'un de ses confrères l'apparition d'importantes fissures sur le bâtiment de l'ancien hôtel-restaurant « La Charrue » qui mettraient, selon lui, en péril la solidité de l'ouvrage. Elle a bien conscience qu'il s'agit d'un bâtiment privé. Elle demande si la Ville est en contact avec le propriétaire pour être informé sur l'évolution de ce dossier et potentiellement trouver une solution rapide pour ce bâtiment qui menace ruine.

M. le Maire avoue qu'il n'a pas connaissance de cette information. Tout d'abord, il précise que c'est un liquidateur de biens qui est en charge de ce bâtiment. S'il y a effectivement des fissures, les services de la Ville feront les analyses nécessaires, comme cela se fait pour d'autres immeubles. Il lui arrive de prendre des arrêtés de péril. La personne qui l'a notifiée pourrait peut-être se rapprocher des services, plutôt que de passer par des voies détournées pour faire passer ce type d'information. Il reconnaît que l'immeuble de la Charrue reste une vraie question car il ne donne pas une très belle image pour une entrée de ville. Il rappelle qu'une discussion a déjà eu lieu sur l'aménagement du carrefour de la rue des Clés et c'est dans cet esprit que la Ville, via l'EPF, a racheté le terrain sinistré par l'incendie des Etablissements Bender. Un concours d'urbanisme va être lancé afin de trouver un projet pour égayer ce carrefour. Il souligne que l'immeuble de la Charrue a déjà fait l'objet de trois compromis de vente. Il ajoute qu'il reçoit régulièrement, avec Mme KREMER, des promoteurs ou des bailleurs sociaux qui s'intéressent à Saverne, devenue bien plus attractive, comme d'ailleurs beaucoup d'autres villes moyennes, par la qualité de vie différente que celle qu'on trouve dans les grandes métropoles. Il note que le bâtiment a de vrais atouts de localisation, mais il n'est pas adapté pour tous les

usages et le liquidateur de biens, avec l'aide de la Ville, si cela est possible, doit trouver le bon constructeur.

Il rappelle aussi que la Ville avait étudié, durant la précédente mandature, la possibilité de racheter cet immeuble, non pas pour le conserver, mais pour éventuellement le démolir et en faire un petit square d'accès au cinéma et avoir ainsi un aménagement sympathique. Un refus catégorique avait été donné par la Conservatrice en Chef des Monuments Historiques de par l'oriel de ce bâtiment qui est classé. Il avait alors proposé de démonter cet oriel pour le conserver dans un aménagement paysagé. Il comprend que dans un certain sens les communes soient soumises à l'appréciation de personnes dont le rôle est de conserver la valeur patrimoniale de bâtiments et une certaine qualité d'ensemble d'un quartier ou d'une ville. Il ne remet absolument pas en question la décision des Monuments Historiques ou de l'Architecte des Bâtiments de France, mais il constate, que ce soit au niveau de l'Association des Maires du Bas-Rhin ou au niveau de l'Association des Maires de France, les mêmes difficultés et les mêmes discussions. Il regrette les positions parfois trop strictes de ces instances qui mènent à des situations où des bâtiments dépérissent et où les solutions proposées sont refusées. Il trouve cela parfois kafkaïen. Il ne pense pas que refuser la démolition de ce bâtiment soit une mauvaise solution, mais encore faut-il trouver un investisseur prêt à le rénover. La Ville n'a pas vocation à réhabiliter ce bâtiment et il espère qu'une solution sera trouvée avec le liquidateur pour le bien de ce quartier.

Il remercie Mme SCHNITZLER de l'avoir rendu attentif à ce problème de fissures et dès demain, les services techniques seront missionnés pour faire le point.

Il remercie les personnes qui ont suivi les débats sur les réseaux sociaux et indique que la prochaine réunion se tiendra le 8 novembre.

Il clôt la séance à 20h50.

Sandrine VIEVILLE
Secrétaire de séance

